



DECISION N° 2022 879

Convention de mise à disposition
Ville de Perpignan / Association "Opticiens Lunetiers
Sans Frontière"
Salle polyvalente AL SOL

Direction Mairies de Quartier et GRU
Mairie Quartier NORD

Le Maire,

- Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 20 juillet 2021 portant subdélégation de signature à M. Jacques PALACIN, Adjoint au Maire,
- Considérant que l'Association « Opticiens Lunetiers Sans Frontières » a sollicité la mise à disposition de la salle polyvalente « Al Sol », sise rue des Jardins Saint-Louis à Perpignan,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'Association « Opticiens Lunetiers Sans Frontières », la salle polyvalente « Al Sol », sise rue des Jardins Saint-Louis à Perpignan, pour l'organisation de leur assemblée générale.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour la journée du dimanche 4 septembre 2022 de 8h00 à 18h00, en fonction d'un planning d'occupation arrêté par la mairie de Quartier Nord.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 31 AOÛT 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20220831-161044-A0-11

Accusé reçu le : 31 AOÛT 2022

Affiché le : 31 AOÛT 2022

M. Jacques PALACIN, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

